

Arrondissement de Mantes la Ville
Ville de Vaux sur Seine

Arrêté du Maire réglementant la fermeture des commerces à 20h pendant la durée du confinement liée à l'épidémie de COVID 19

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu le projet de loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de de l'épidémie du virus COVID 19
Vu l'urgence sanitaire,

Considérant que les déplacements et rassemblements de personnes participent à la propagation rapide du virus,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 et de faire respecter le confinement, tous les commerces de la commune de Vaux-sur-Seine sont appelés à fermer à 20h au plus tard tous les jours, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le non-respect de l'article 1 du présent arrêté constitue une infraction qui pourra être constatée par les agents de Police Nationale et de Police Municipale.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées ou levées par l'autorité en charge du pouvoir de police.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux commerçants, à la Police Municipale de Vaux-sur-seine, au Commissariat de police des Mureaux, à la Direction Générale des Services.

Fait à Vaux sur Seine,
Le 23 mars 2020

Le Maire

